

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASCO 17G Soutien du Département de Paris (1.043.980 euros) aux collèges les plus fragiles.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 13 G des 7 et 8 février 2011 relative au soutien du Département de Paris aux collèges les plus fragilisés ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le soutien du Département de Paris aux collèges les plus fragiles ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement et des subventions d'investissement sont attribuées aux collèges les plus fragiles pour le financement de projets d'établissement, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondant aux dotations de fonctionnement, soit 1 million d'euros, sera imputée à la rubrique 221, chapitre 65, nature 655111 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'investissement, soit 43.980 euros, seront imputées au budget départemental d'investissement de 2012, rubrique 221, chapitre 20, nature 20431, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 1203172.